Veille Sanitaire Internationale
Plateforme ESA

BHVSI-SA

du 17/08/2022 semaine du 08 au 14/08/2022

Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale - Santé Animale

SOMMAIRE

Le BHVSI-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, cliquez directement sur le titre.

Pour s'abonner

		***Aethina tumida* sur l'île de la Réunion :** pas d'évolution du nombre de foyers.
		Influenza aviaire hautement pathogène en Europe : persistance des cas dans la faune sauvage sur le littoral ouest de l'Europe.
		Peste porcine africaine en Europe : poursuite des détections en Italie et en Allemagne.
		Fièvre de West Nile en Europe : premier foyer de la saison détecté en France.
		Dangers sanitaires à actualité réduite : rage classique en Europe.

Instructions de lecture : voir en fin de document.

PAS D'EVOLUTION DU NOMBRE DE FOYERS

Les essentiels
• Douze foyers d'*Aethina tumida* ont été confirmés au 14/08 dans le sud de l'île de la Réunion (communes de Saint-Pierre, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph). Aucun nouveau foyer détecté depuis le 19/07/2022. Le premier foyer avait été détecté le 05/07/2022 dans un rucher sur la commune de Saint-Pierre. Il s'agissait de la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne.

Fiche rédigée en collaboration avec le LNR de l'Anses[1], la DGAL[2], la DAAF de la Réunion[3] et le GDS Réunion[4]

Une note brève a été publiée sur le site de la plateforme ESA le 08/07/2022 (lien). Cette fiche reprend les éléments de départ et présente l'évolution de la situation depuis le 05/07/2022.

Le 05/07/2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île (entre les communes de Saint-Louis et de Saint Pierre). Suite aux prélèvements réalisés, la présence de ce ravageur a été confirmée le 06/07/2022 par le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Sophia-Antipolis. Le diagnostic a été effectué par analyses morphologiques et comportementales établies à partir de photographies et vidéos prises par le GDS local et le Cirad et transmises en urgence au LNR par les services de l'État. Des coléoptères adultes ont été détectés dans trois colonies sur les dix-sept présentes au sein du rucher foyer et aucun œuf ou larve n'a été mis en évidence. Des prélèvements, transportés par avion, ont fait l'objet d'examens complémentaires par le LNR. Les analyses moléculaires (par PCR) ont confirmé l'identification de l'espèce *A. tumida*. Des investigations par séquençage sont également en cours afin d'essayer de déterminer l'origine géographique des spécimens détectés (source : LNR le 18/07/2022).

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

En date du 14 /08 /2022, douze foyers d'infestation par *A. tumida* ont été confirmés et notifiés dans le sud de l'île (Figure 1) (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022). Sur la commune de Saint-Philippe, située à environ 30 km à l'est de Saint-Pierre (lieu de détection du premier cas), dix foyers ont été confirmés dans la zone réglementée de 5 km autour du foyer initial (identifié le 07/07/2022), dont deux avec des larves. Un foyer a été également détecté sur la commune de Saint-Joseph (située entre Saint-Pierre et Saint-Philippe), le 19/07/2022 (source : Commission Européenne ADIS et DAAF de La Réunion le 25/07/2022). La présence de larves indique que le parasite a déjà initié au moins un cycle reproductif sur le territoire (le stade larvaire dure 10 à 16 jours) (source : LNR le 18/07/2022).

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne. Il est présent en Calabre (Italie) depuis 2014 et a été détecté à l'île Maurice (proche de La Réunion) en 2017 (Muli et al 2018) ; il est également présent à Madagascar. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A.

[1] Véronique Duquesne, Stéphanie Franco
[2] Faycal Meziani, Cédric Sourdeau, Sébastien Wendling
[3] Laurent-Xavier Delmotte, Laëtitia Thibaudeau
[4] Stéphane Lacroix
[5] Muli E, Kilonzo J & Sookar P (2018) Small Hive Beetle infestations in Apis mellifera unicolor Colonies in Mauritius Island, Mauritius, Bee World, 95:2, 44-45, DOI: 10.1080/0005772X.2018.1434751

L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont réalisées dans les ruchers des zones réglementées et en lien épidémiologique avec le foyer confirmé, en application de l'arrêté préfectoral pris.

Au vu des informations épidémiologiques disponibles, l'objectif d'éradication est à ce stade envisagé. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral. Les colonies des ruchers foyers ont été euthanasiées et incinérées, un traitement de sol est également mis en œuvre dès la fin des opérations de brûlage. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km autour de la zone de protection) est mise en place autour des foyers. Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 (lien), établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles, s'appliquent dans ces zones : recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de faux-bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture. Les périmètres de zones réglementées sont définis par arrêté en date du 01/08/2022 pour l'interdiction de circulation de ruches et matériel apicole secteur de Saint-Philippe, Saint-Joseph et Saint-Pierre (Arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2022-1027-D-2-D).

Les acteurs locaux (services de l'État et partenaires, notamment GDS La Réunion) sont fortement mobilisés sur les actions de surveillance et d'éradication. Au 12/08/2022, 191 ruchers (sur environ 1 200 ruchers sur l'île lien) ont été contrôlés (Figure 2 actualisée au 12/08/2022) (source : DGAL au 16 /08/2022,).

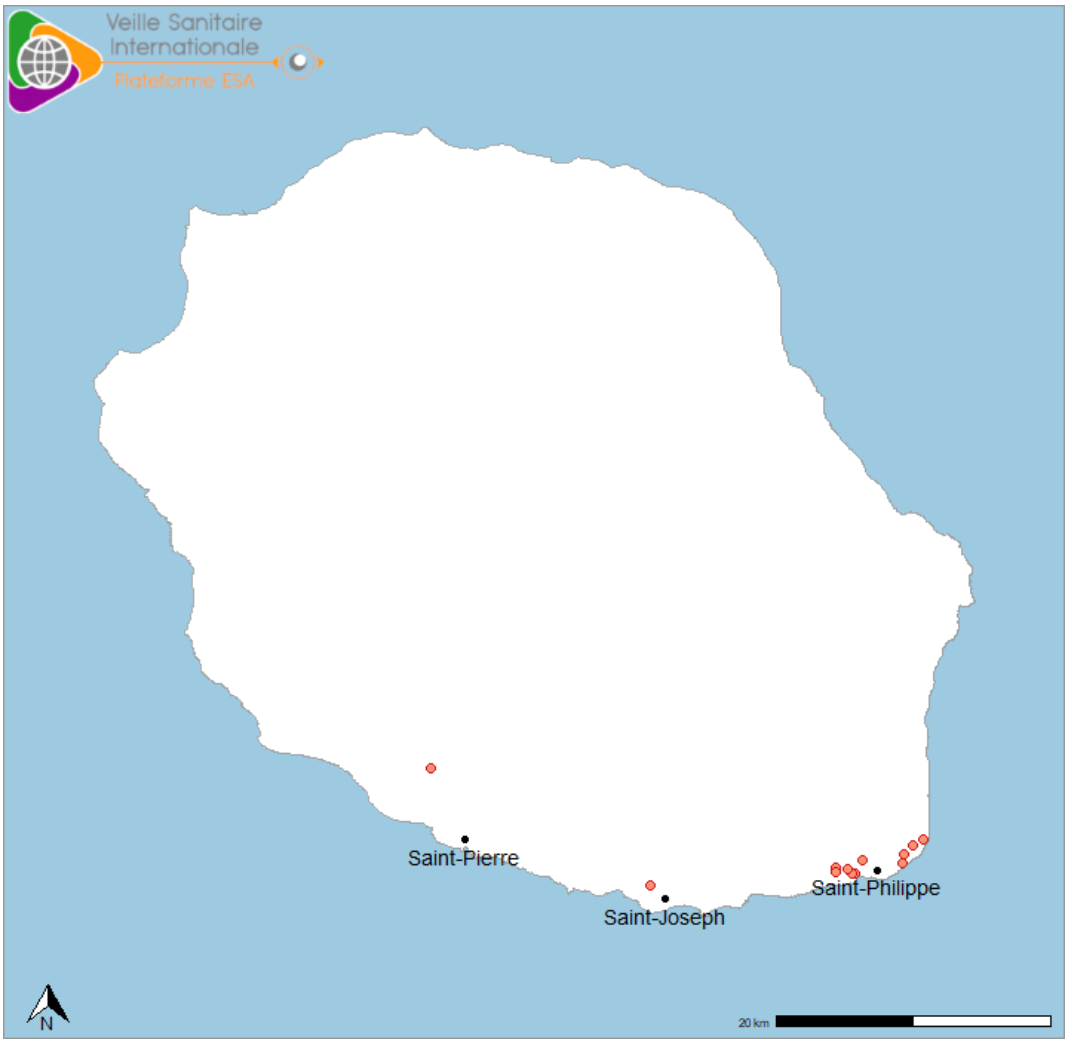

Figure 1. Répartition des foyers d'*Aethina tumida* détectés depuis le 05/07/2022 sur l'île de la Réunion (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022)

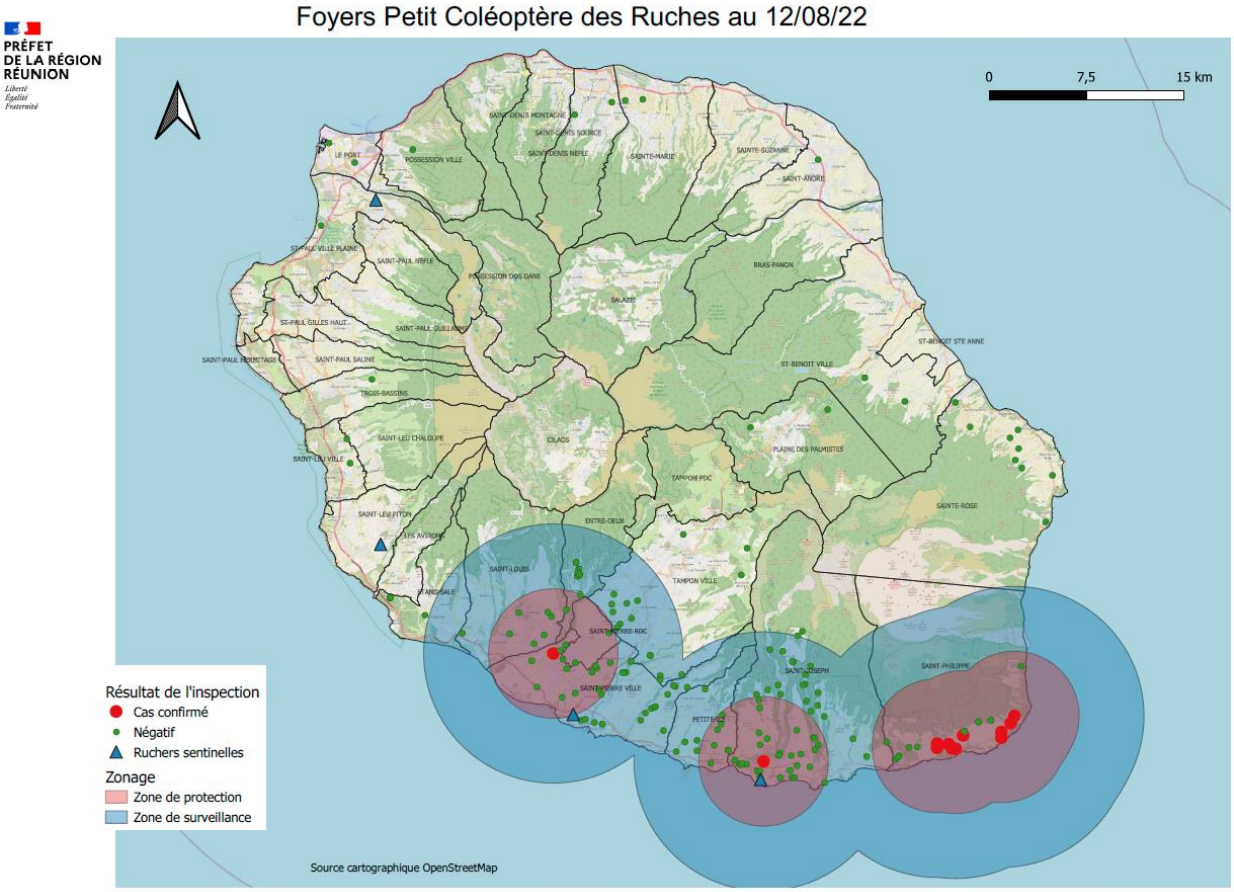

Figure 2. Répartition des ruchers inspectés et zonage réglementé en date du 12/08/2022 (source : DGAL le 12/08/2022).

Pour en savoir plus
Des informations sur le parasite et recommandations en cas de suspicion d'infestation sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles. **La carte interactive** de la Plateforme ESA permet de suivre la présence d'*Aethina tumida* en Europe où il est présent exclusivement dans le sud de l'Italie continentale : https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/. **Sur la filière apicole réunionnaise :** https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001_Filiere_Apiculture2020_cle41a687.pdf

PERSISTANCE DES CAS DANS LA FAUNE SAUVAGE SUR LE LITTORAL OUEST DE L'EUROPE

Les essentiels

- **Europe :** persistance de la circulation du virus IAHP H5N1 au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP sur le littoral ouest du continent.
- **France** : huit cas confirmés en Bretagne et en Nouvelle Aquitaine.

ATTENTION – Changement de période

Fiche rédigée en collaboration avec le LNR Influenza de l'Anses[1] et l'OFB[2]

Les informations traitées dans cette fiche couvrent une période allant du **01/08/2022** au dimanche précédent la date de publication du BHVSI-SA.
Les dates de bornage des saisons, du 1er août année n au 31 juillet année n+1, sont définies en fonction des périodes de migration descendante (post-nuptiale) des oiseaux sauvages. Sur la base de la biologie des espèces concernées et des données de baguage des anatidés, les premiers migrateurs arrivant en France à partir du mois d'août (observations sporadiques en juillet).

- Un article du Bulletin épidémiologique de l'Anses / DGAL rédigé par l'OFB détaille ces phénomènes migratoires (lien).
- Les informations sur la saison 2021/2022 sont disponibles dans le BHVSI du 02/08/2022.
- Un article bilan de la saison 2021/2022 sera rédigé au second semestre 2022.

Le document Sources de données précise la terminologie utilisée aux niveaux européen et international pour déclarer les cas et foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et la notion de pathogénicité des souches d'influenza au sens de l'OMSA.

La présente fiche décrit la situation sanitaire de l'IAHP en Europe.

Pour la saison 2022-2023, soit depuis le 01/08/2022, sont présentés dans cette fiche :

- La distribution géographique des cas et foyers, en figures 1 et 2.
- La répartition des foyers de volailles et des cas « autres » en France en figure 3, et le type d'espèce dans le Tableau 1,
- Le décompte des foyers « volailles » et cas « autres que volailles » détectés, dans le tableau 2.

- **Prévalence**

Vingt-huit cas et foyers ont été détectés depuis le 01/08/2022, tous de type H5N1, dans la continuité des observations faites lors de la saison 2021/2022 (sous-type H5N1 largement majoritaire représentant 99,5 % des souches typées au sein des foyers « volailles » et 98,4 % des cas « autres que volailles » lors de la saison 2021/22) (source : LNR, Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

- **Incidence**

L'incidence mensuelle glissante des foyers de volailles en Europe est en légère hausse depuis deux semaines, avec une valeur de 20 (+3 par rapport à la semaine précédente).
L'incidence mensuelle glissante des cas « autres que volailles » demeure élevée, avec une valeur de 79 cas (21 par rapport à la semaine précédente). La recrudescence inhabituelle observée au mois de juin et juillet était due aux détections de cas dans l'avifaune sur le littoral nord de l'Europe (source : LNR, Commission européenne ADIS le 16 /08/2022). A noter toutefois une tendance à la baisse du nombre de cas ces dernières semaines.

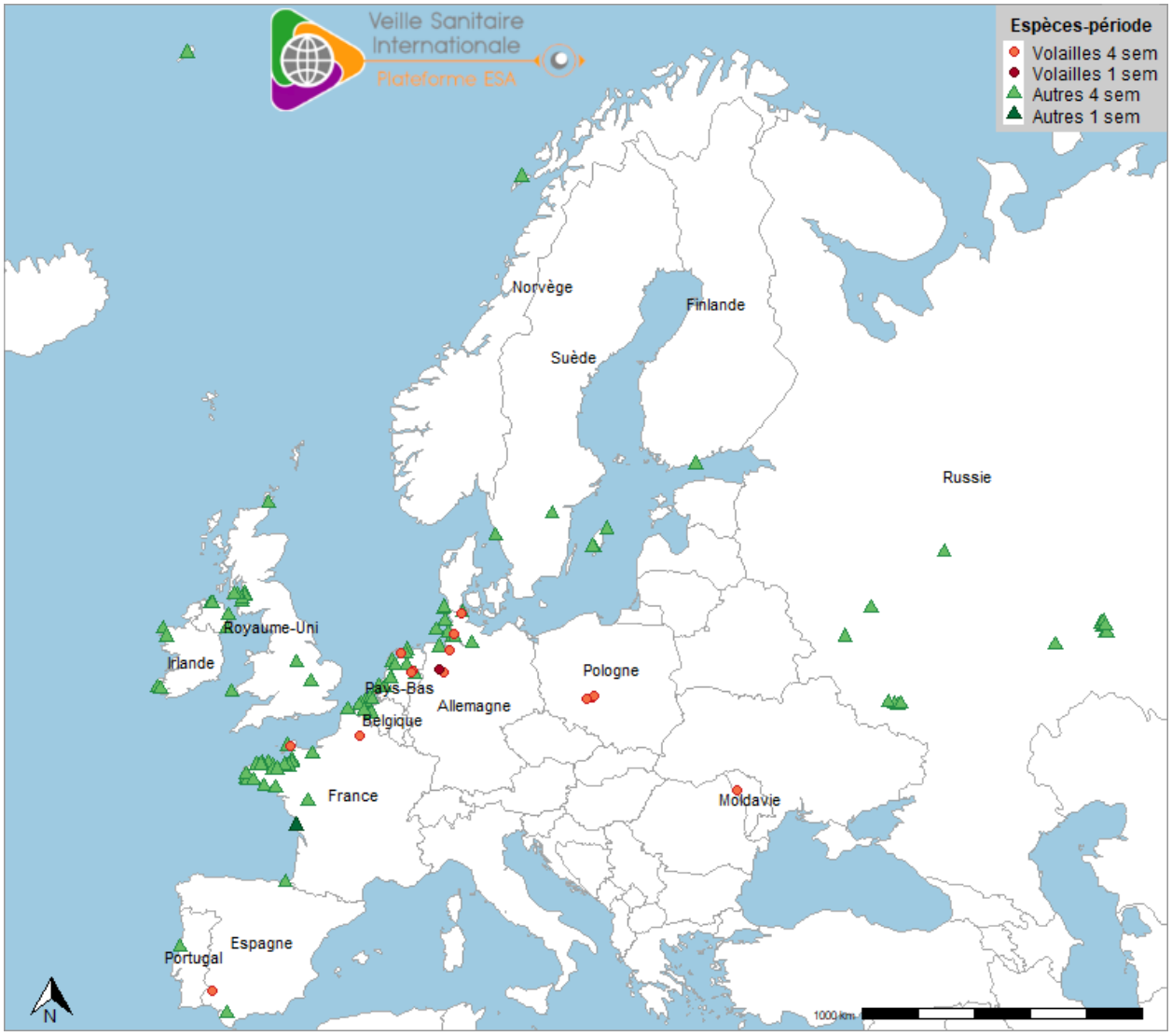

Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 14/08/2022 inclus (source : DGAL, Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA et le DEFRA Avian Influenza in wildbirds pour le Royaume-Uni, consultés le 16/08/2022).

Tableau 1. Nombre de déclarations relatives aux cas détectés dans l'avifaune sauvage en Europe par espèce d'après les données ADIS **depuis le 01/08/2022**. **ATTENTION** : le nombre de déclarations ne reflète pas le nombre de spécimens (Source : Commission européenne ADIS au 16/08/2022).

Espèce	Nom latin	Nombre de déclarations
Cigogne	*Ciconia ciconia*	1
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	1
Colvert	*Anas platyrhynchos*	1
Fou de Bassan	*Morus bassanus*	4
Goéland argenté	*Larus argentatus*	7
Oie cendrée	*Anser anser*	1

Allemagne

Deux foyers ont été détectés en Basse-Saxe les 02 et 10/08/2022 au sein d'élevages de volailles (source : Commission européenne ADIS le 16 /08/2022).

Espagne

Un foyer a été confirmé en Andalousie le 01/08/2022 au sein d'un élevage de volailles (source : Commission européenne ADIS le 16 /08/2022).

France

Seules les données ADIS sont utilisées dans cette partie (incluant les cas et foyers notifiés jusqu'au 14/08/2022 23h59).

Pas de nouveau foyer détecté entre le 01 et le 14/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Les deux derniers foyers de volailles avaient été détectés sur le littoral de la Manche :

- Le premier était un élevage de poulets de chair détecté le 28/07/2022 et confirmé H5 HP le 29/07à Bricquebec-en-Cotentin près de Cherbourg dans la Manche. L'intégralité de l'effectif de l'exploitation a été abattu (source : DGAL le 01/08/2022, Commission européenne ADIS le 01/08/2022). Plusieurs cas de mortalité sur des laridés avaient été détectés près de Cherbourg depuis le 03/07/2022 et sur l'île de Guernesey.
- Le second a été détecté le 27/07/2022 dans un élevage de dindes à Feuillères dans la Somme. Les 8 000 dindes ont été abattues (source : Commission européenne ADIS le 02/08/2022). L'exploitation était située en zone de marais à moins de 2 kilomètres de Cléry-sur-Somme, où une vingtaine de cygnes avait été trouvés morts le 05/07/2022 et confirmés H5N1 HP (source : Commission européenne ADIS le 15/07/2022).

Huit cas sauvages ont été détectés au total depuis le 01/08/2022 en Bretagne et en Nouvelle Aquitaine (source : Commission européenne ADIS le 16 /08/2022).

- Sept cas « faune sauvage » ont été détectés en Bretagne (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022) entre le 01 et le 05/08/2022 en Ile-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor chez des goélands argentés et des fous de Bassan, tous H5N1.
- Un cas « faune sauvage » a été détecté en Nouvelle Aquitaine sur l'île d'Oléron le 09/08/2022 chez un fou de Bassan, caractérisé H5N1.

L'incidence mensuelle glissante des cas sauvages est de 26 cas détectés sur les quatre dernières semaines (+1 par rapport à la semaine précédente). Elle demeure élevée depuis le mois de mai au regard de ce qui est habituellement observé à cette période.

La situation est exceptionnelle (encore jamais rencontrée en France) de par son ampleur et la période où les détections ont cours. La circulation du virus IAHP H5N1 persiste au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP en France. Elle concerne majoritairement des espèces d'oiseaux effectuant leur reproduction en colonies (goélands argentés et fous de Bassan). Cette période de nidification et d'élevage des juvéniles - qui se termine actuellement - pourrait avoir favorisé la transmission du virus. Bien que le niveau de risque soit revenu réglementairement au niveau négligeable (voir ci-dessous), la contamination de l'environnement reste élevée dans les régions où sont observées les mortalités d'oiseaux sauvages. La diffusion de cette contamination (et le risque d'introduction du virus dans les élevages de volailles) peut survenir à la faveur de mouvements de décantonnement de populations d'oiseaux sauvages, toujours possibles y compris en dehors des périodes de mouvements migratoires.

Le 08/06/2022, face à l'amélioration de la situation sanitaire, le niveau de risque sur l'intégralité du territoire national a été abaissé à « négligeable », signifiant la levée des mesures sanitaires renforcées (dont la mise à l'abri des oiseaux d'élevage, les restrictions de mouvements et les interdictions de rassemblements de volailles) sur l'intégralité du territoire. Toutefois, dans les zones dites réglementées des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution (source : MASA le 08/06/2022).

Face aux mortalités groupées observées dans l'avifaune sauvage sur le littoral nord de la France, et afin d'éviter toute recrudescence de foyers au sein du compartiment domestique, le ministère appelle à une **vigilance**

renforcée en matière de biosécurité et de détection clinique de tous les acteurs, professionnels ou particuliers, et à **limiter au maximum les déplacements des animaux au sein des départements touchés** (source : communication du MASA aux professionnels le 30/06/2022). Le 05/08/2022, une instruction (IT 2022-605) a été envoyée aux départements du littoral de la Manche afin de sensibiliser les acteurs, renforcer les mesures de prévention pour les élevages avicoles, renforcer la surveillance événementielle et mettre en place, dans le cadre d'autocontrôles, une surveillance programmée dans les élevages avicoles. L'utilisation des appelants est également régulée.

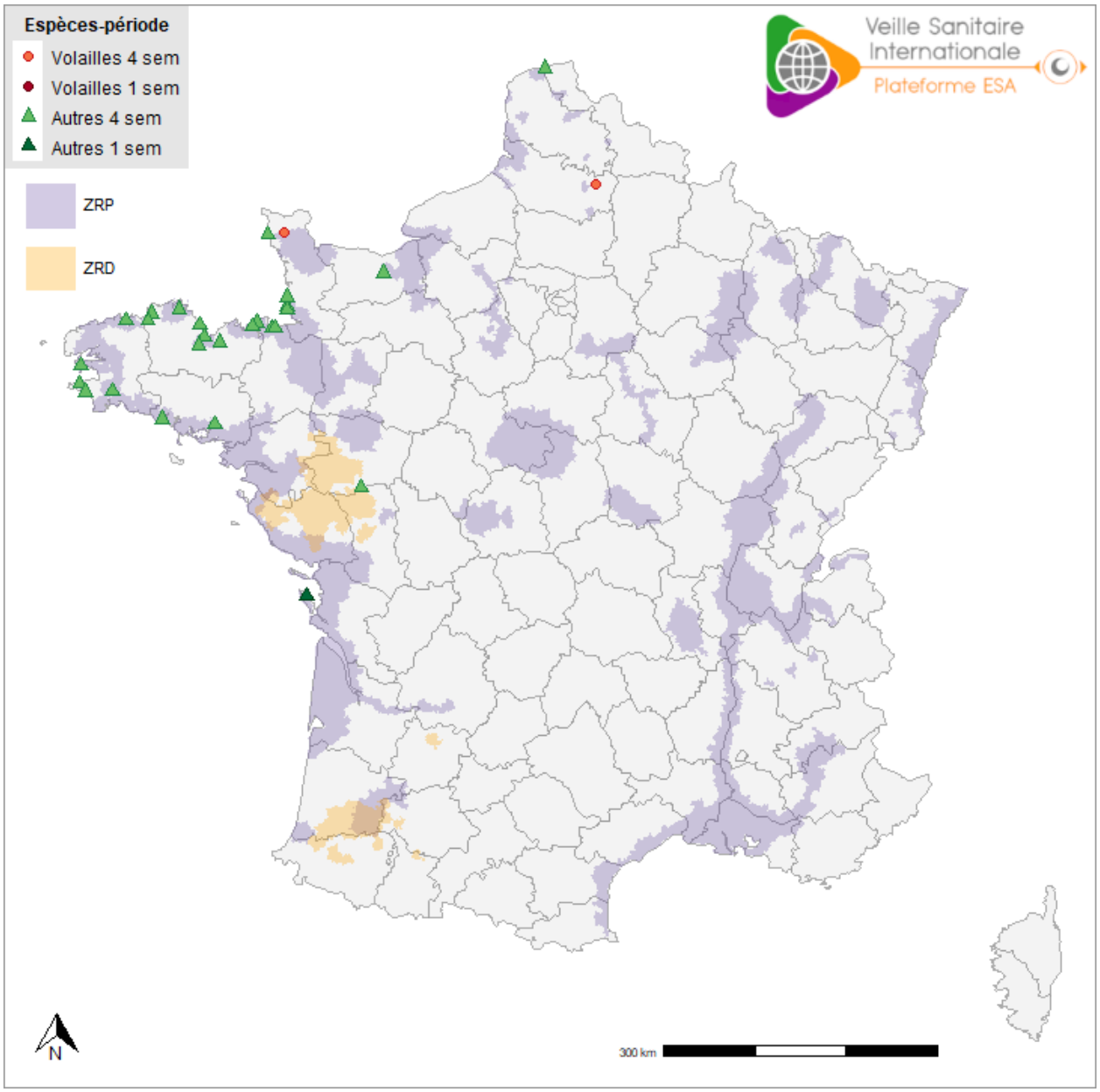

Figure 2. Localisation des foyers de « volailles » et cas « autres que volailles » détectés en France sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 14/08/2022. Les définitions de "volailles" et "autre que volailles" sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentées respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Irlande

Quatre cas sauvages ont été détectés entre le 10 et le 12/08/2022 chez des fous de Bassan (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Moldavie

Un foyer secondaire a été détecté le 06/08/2022 au sein d'une basse-cour (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Norvège

Un cas sauvage a été détecté le 05/08/2022 dans le Nordland chez un fou de Bassan (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Pays-Bas

Le premier foyer de la saison 2022/23 a été détecté les 01/08/2022 dans la province Overijssel à l'est du pays au sein d'un élevage de 104 887 volailles (Source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022).

Quatre cas sauvages ont été détectés les 01 et 02/08/2022 dans les provinces d'Utrecht et Overijssel, tous H5N1 (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

Russie

Quatre cas sauvages ont été détectés dans l'ouest du pays entre le 02 et le 07/08/2022 (source : WAHIS-OMSA le 16/08/2022).

Tableau 2. Nombre de foyers de volailles et cas « autres que volailles » d'IAHP H5 détectés en Europe depuis le début de la saison 2022-2023 (soit le 01/08/2022), sur les quatre dernières semaines précédant la publication de ce BHVSI-SA par pays (par ordre alphabétique). Les définitions de "volailles" et "autre que volailles" sont celles du Règlement 2016/429 (cf. encadré supra) (source : Commission européenne ADIS et WAHIS-OMSA le 14/08/2022).

Pays	Compartiment	Date de première suspicion	Nombre de foyers et cas pour la saison 2022-2023	H5N1
Allemagne	Volailles	02/08/2022	2	2
Espagne	Volailles	01/08/2022	1	1
France	Autre	01/08/2022	8	8
Irlande	Autre	01/08/2022	4	4
Moldavie	Volailles	06/08/2022	1	1
Norvège	Autre	05/08/2022	1	1
Pays-Bas	Autre	01/08/2022	4	4
	Volailles	01/08/2022	1	1
Russie	Autre	02/08/2022	6	6
Europe	**Autre**	**01/08/2022**	**23**	**23**
	Volailles	**01/08/2022**	**5**	**26**

Pour en savoir plus

- Un article rédigé par l'OFB intitulé « la migration des anatidés : patron général, évolutions, et conséquences épidémiologiques » est disponible sur le site internet du bulletin épidémiologique Anses DGAL.

[1]François-Xavier Briand, Béatrice Grasland, Sophie Le Bouquin-Leneveu, Éric Niqueux, Axelle Scoizec, Audrey Schmitz[2]Mathieu Guillemain, Anne Van De Wiele

POURSUITE DES DETECTIONS EN ITALIE ET EN ALLEMAGNE

Les essentiels

- **Allemagne :** nombreuses déclarations en Brandebourg et en Saxe.
- **Italie :** légère extension à l'ouest du Piémont (commune de Ponzone). Situation stable dans le Latium.
- **France métropolitaine :** le territoire est indemne, aucun cas n'a été déclaré au 14/08/2022 (source : DGAL).

EUROPE. Bilan hebdomadaire européen du 01/01/2022 au 14/08/2022 inclus (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022)

L'incidence mensuelle glissante est de 336 cas dans la faune sauvage[5] (+6 par rapport à la semaine précédente) et 49 foyers domestiques (+9 par rapport à la semaine précédente) détectés sur les quatre dernières semaines (Tableau 1). L'évolution de l'incidence quotidienne en moyenne glissante sur sept jours des cas sauvages et des foyers domestiques est présentée en Figure 1.

La densité des foyers domestiques et cas en faune sauvage en Europe est représentée sur la Figure 2.

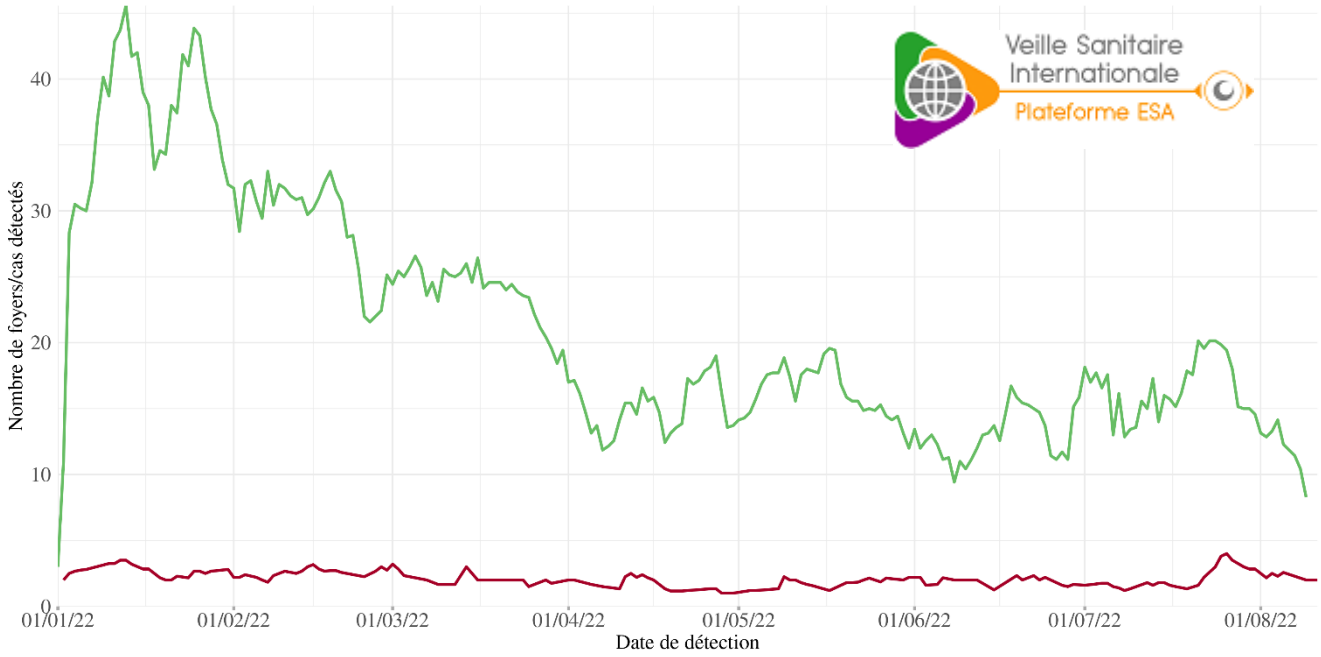

Figure 1. Nombre quotidien moyen de foyers et de cas détectés glissant sur sept jours dans les compartiments domestique (- rouge) et sauvage (- vert) en Europe entre le 01/01 et le 14/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

[5] A noter que certains pays font des déclarations uniques de cas multiples dans la faune sauvage, alors que d'autres ne déclarent que des cas individuels. Sont dénombrées ici les notifications.

Tableau 1. Nombre de foyers domestiques et cas en faune sauvage non captive de PPA détectés depuis le 01/01/2022. L'incidence mensuelle couvre la période du 18/07 au 14/08/2022 (source: Commission Européenne ADIS et OIE le 16/08/2022).

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/01/2022	Incidence mensuelle
Allemagne	Domestique	3	0
	Sauvage	1 104	56
Bulgarie	Domestique	2	0
	Sauvage	129	0
Estonie	Sauvage	27	4
ongrie	Sauvage	435	17
Italie (Continentale)	Domestique	1	0
	Sauvage	225	9
Italie (Sardaigne)	Domestique	2	0
	Sauvage	4	0
Lettonie	Domestique	5	2
	Sauvage	468	131
Lituanie	Domestique	6	5
	Sauvage	158	19
Macédoine du Nord	Domestique	6	5
	Sauvage	4	1
Moldavie	Domestique	8	1
	Sauvage	2	0
Pologne	Domestique	13	5
	Sauvage	1 205	46
Roumanie	Domestique	187	16
	Sauvage	310	8
Russie*	Domestique	25	11
	Sauvage	23	9
Serbie	Domestique	49	0
	Sauvage	77	0
Slovaquie	Domestique	5	3
	Sauvage	417	36
Ukraine	Domestique	4	1
	Sauvage	2	0
Europe	**Domestique**	**316**	**49**
	Sauvage	**4 590**	**336**

*Pour la Russie, seuls les foyers et cas situés en Europe géographique (à l'ouest du 60ème degré de longitude) sont indiqués

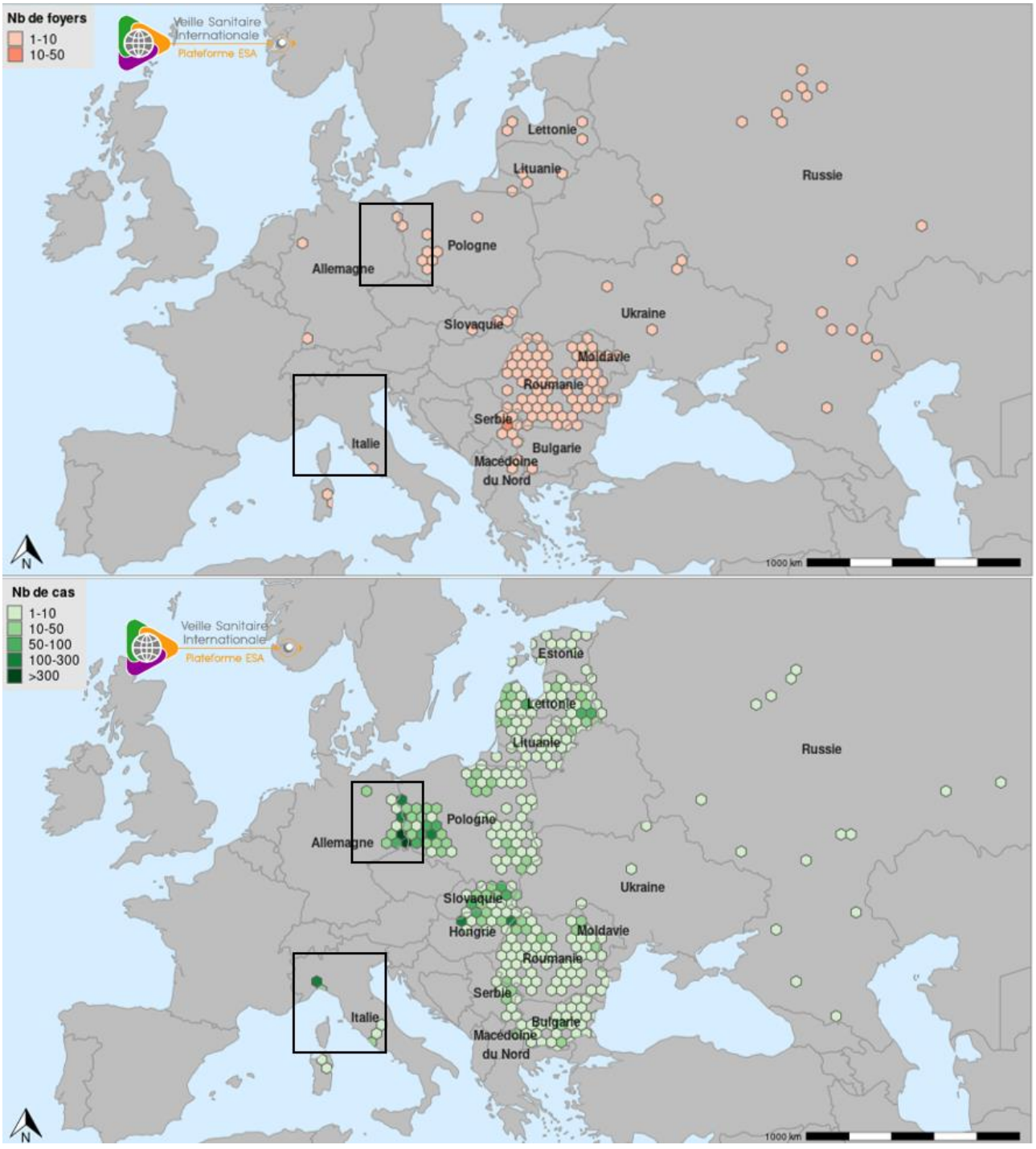

Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01 et le 14/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). Les carrés noirs correspondent aux zooms réalisés pour les figures 5 et 7.

Une carte interactive des foyers domestiques et cas en faune sauvage est disponible sur le site de la Plateforme ESA (lien). Elle permet de générer des cartes et séries temporelles représentant l'évolution spatiale et temporelle des foyers, selon les périodes et zones géographiques d'intérêt.

Mesures de zonage de l'UE : sur la base de la situation épidémiologique relative à la PPA dans les pays membres de l'UE, des zones de restriction I, II et III sont réglementées et énumérées à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/605 de la Commission en dernier lieu modifié par le règlement d'exécution (UE) 2021/1714 de la Commission du 24/09/2021.

La carte résumant les mesures de zonage en Europe (Figure 3) et un outil interactif (lien) pour les mesures de zonage fournissent une représentation indicative de ces zones.

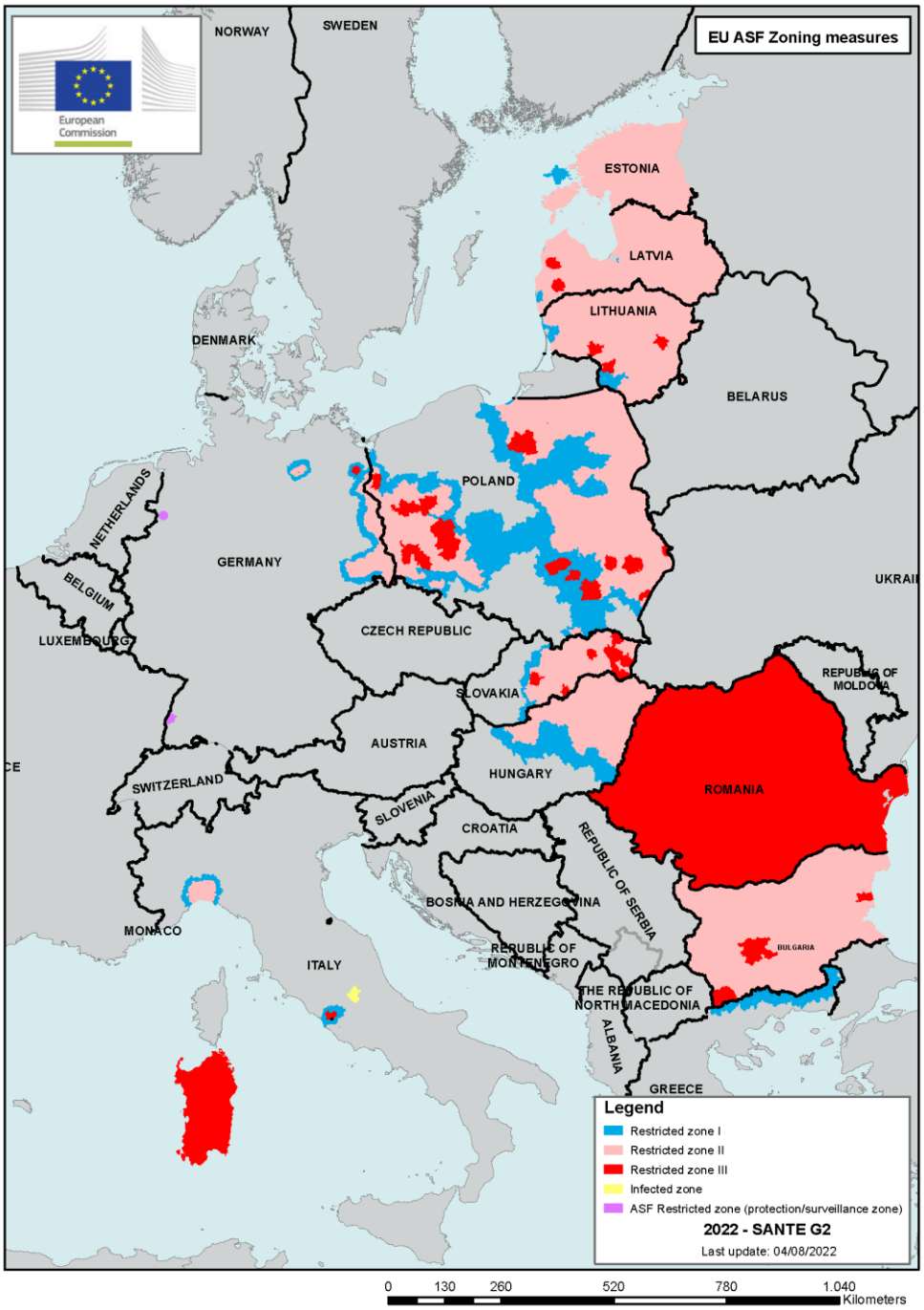

Figure 3. Représentation des zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine dans l'Union européenne au 04/08/2022 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne). Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche *a minima* les exploitations porcines plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (zone I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2022/1366/UE du 04/08/2022).

Allemagne

La distribution géographique des cas et foyers détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne est représentée dans la figure 5. Depuis le 10/09/2020, date de la première détection de la PPA dans la faune sauvage en Allemagne, les autorités ont défini **du point de vue réglementaire trois types de zone** : zone cœur, zone à risque et zone tampon.

Compartiment sauvage

Le nombre de cas notifiés en Allemagne par semaine couverte par le BHVSI-SA est représenté dans la figure 4. Depuis le 10/09/2020, la progression de la PPA en Allemagne vers l'ouest se fait de deux façons, limitée de façon naturelle en « tâche d'huile » au sein de la population de sangliers, et par sauts d'est en ouest de plusieurs centaines de kilomètres au sein du compartiment sauvage ou vers le compartiment domestique probablement liés à l'activité humaine.

Depuis le début de l'année 2022, le nombre de détections dans l'est du pays, à la frontière germano-polonaise, est de 1 104 cas (+27 par rapport à la semaine précédente). Les cas ont été détectés dans les Länder de Brandebourg (n=283, +13), Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (n=33) et Saxe (n=788, +14) (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022). Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de 218 km. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à 160 km de la frontière germano-polonaise. A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019. Depuis la détection de la PPA en Allemagne le 09/09/2020, 4 067 cas ont été détectés chez des sangliers (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022).

- **Land du Brandebourg**

  La PPA a été confirmée la première fois dans ce Land le 10/09/2020 dans la circonscription de Spree-Neiße. Depuis elle s'est propagée vers l'ouest. Le 30/09/2020 un cas a été confirmé dans la circonscription de Märkisch Oderland, approximativement à 64 km au nord des cas détectés dans les circonscriptions de Oder-Spree et Spree-Neiße. Le 04/03/2021, des cas ont été confirmés autour de la ville de Frankfurt /Oder située entre les circonscriptions de Spree-Neiße et Märkisch-Oderland. Plus au nord, les circonscriptions de Barnim et Uckermark ont identifié leurs premiers cas début août 2021 à quelques kilomètres de la frontière germano-polonaise (source : Commission Européenne le 16/08/2021). Les cas les plus au nord ont été trouvés dans la commune de Schwedt à 17 km du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale.

  Sur les quatre dernières semaines, dix-huit cas sauvages ont été détectés, dans le Spree-Neiße (n=14) et l'Uckermark (n=4) (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). Dans le Spree-Neiße, un cas a été détecté le 23/06/2022 à 400 m en dehors de la zone blanche, sur la commune de Peitz, village de Bärenklau (source : Commission européenne ADIS le 04/07/2022). Le périmètre réglementé Nord a évolué en fonction, avec la construction prévue d'une clôture de 20 km (source : communiqué de presse le 01/07/2022, media le 28/06/2022).

- **Land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale**

  Les trois premiers cas avaient été détectés chez des sangliers lors d'une même chasse le 24/11/2021 (source : Commission européenne ADIS au 29/11/2021 et information média NDR du 27/11/2021). Ces cas se situent à plus de 60 km au sud-ouest du foyer en élevage situé près de Rostock dans le même land et à 160 km de la frontière germano-polonaise. La zone réglementée mise en place est à cheval sur le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale et le Brandebourg.

  Aucun nouveau cas n'a été détecté ces quatre dernières semaines, le dernier datant du 30/05/2022 (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

- **Land de Saxe**

  Le premier cas avait été détecté le 13/10/2021 dans le cadre d'une surveillance programmée, le sang de chaque animal tiré étant prélevé par les chasseurs.

  Sur les quatre dernières semaines 38 cas sauvages ont été détectés (même nombre par rapport à la semaine précédente), situés dans les districts de Bautzen (n=27, +1), Gorlitz (n=5, -2) et Meissen (n=6, +1) (Source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). Un cas sauvage avait été détecté en bordure de zone tampon le 23/06/2022 à Königswartha, Bautzen (source : Commission européenne ADIS le 11/07/2022). Suite à cette augmentation des cas en zones infectées, le périmètre de surveillance réglementée a été actualisé en date du 04/07/2022, pour les circonscriptions de Bautzen, commune de Dresde, circonscription de Meissen, et de Mittelsachsen, passant du statut de zone « tampon » (zone I : le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée) à zone « menacée » (zone II : la maladie touche population de porcins sauvages du règlement 2021/605). La zone II est donc à présent continue d'Est en Ouest depuis la frontière avec la Pologne, jusqu'à Dresde (source : autorités sanitaires de Saxe le 04/07/2022). Les zones réglementées européennes ont été actualisées dans ce sens le 11/07/2022 (figure 3).

Compartiment domestique

- **Land du Bade-Wurtemberg**

Un foyer de peste porcine africaine a été détecté le 25/05/2022 dans le Bade-Wurtemberg, à plus de 500 km des cas sauvages de Saxe et du Brandebourg et à 6,5 km de la frontière française (détail du foyer dans le BHVSI du 12/07/2022).

Aucun nouveau foyer depuis celui du 25/05/2022 n'a été détecté dans le Land au 14/08/2022 (Source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

- **Land du Brandebourg**

Un foyer domestique a été détecté le 01/07/2022 dans l'arrondissement d'Uckermark sur la commune de Prenzlau dans un élevage de 1 300 porcs Ce foyer est situé à environ 50 km au nord-ouest du cas sauvage le plus proche (détecté le 17/06/2022 à Schwedt/Oder) (source : Commission européenne ADIS le 04/07/2022). Les zones réglementées ont été actualisées dans ce sens le 11/07/2022 (source : autorités sanitaire du Brandebourg le 14/07/2022, figure 3). En date du 14/08/2022, aucun autre foyer n'a été détecté le land (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

- **Land de Basse-Saxe**

Un foyer domestique a été détecté le 01/07/2022 sur la commune de Emsbüren, à une dizaine de kilomètres de la frontière avec les Pays-Bas (détail du foyer dans le BHVSI du 12/07/2022). En date du 14/08/2022, aucun autre foyer n'a été détecté dans le land (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022).

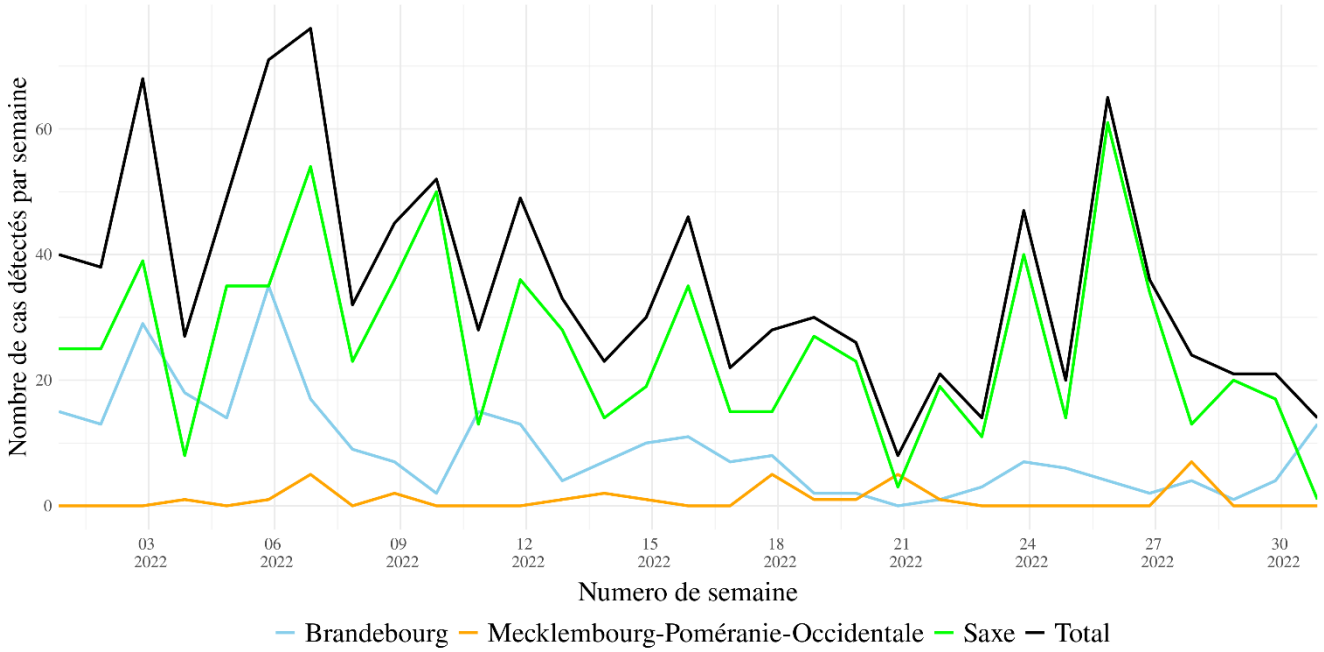

Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/01/2022 et le 14/08/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

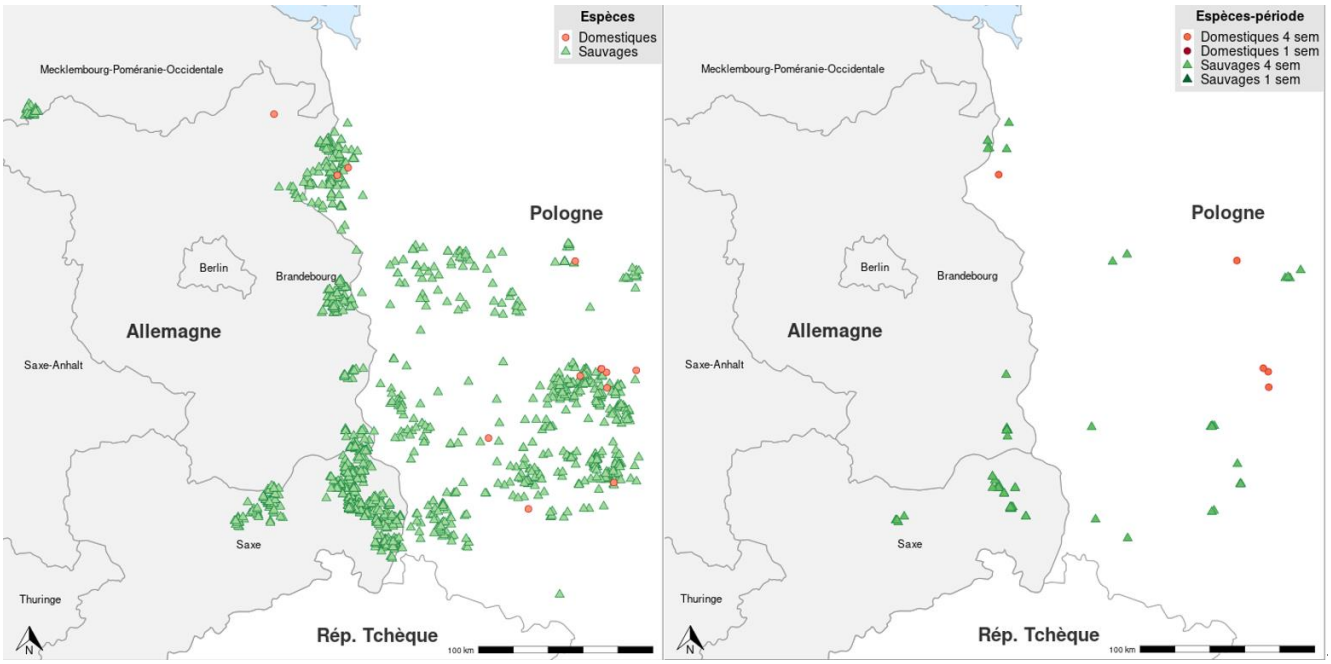

Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/01/2022 et le 14/08/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (18/07 au 14/08/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 16/08/2022).

France

La France métropolitaine est indemne de PPA, aucun cas n'a été déclaré au 14/08/2022 (source : DGAL le 16/08/2022). Une instruction technique, publiée par la DGAL le 03/06/2022, a actualisé les niveaux de surveillance de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique dans la faune sauvage : passage au niveau 2B pour quatorze communes du Bas-Rhin (67) (source : BO instruction officielle). Les départements frontaliers de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Alpes maritimes, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes) étaient déjà au niveau 2B depuis le 21/01/2022. Pour rappel, les niveaux de surveillance des pestes porcines dans la faune sauvage sont définis par l'instruction 2018-938 (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-938).

Durant les saisons de chasse (semaine 27 de l'année n-1 à semaine 26 de l'année n) 2020/21 et 2021/22, 114 et 65 cadavres de sangliers ont été respectivement signalés sur l'ensemble du territoire métropolitain dont 65 et 49 ont été prélevés et testés par le réseau Sagir (source : note Plateforme ESA du 12/01/2022). Tous étaient négatifs pour la PPA. Le nombre de cadavres est en nette diminution par rapport aux années 2019 et 2020. Le réseau, qui avait naturellement élevé son niveau de sensibilité depuis septembre 2018 par rapport aux évènements de mortalité, revient donc à une situation d'avant la crise en ne collectant les cadavres que lors d'une mortalité jugée anormale (source : réseau Sagir au 16/05/2021). Afin de sensibiliser les voyageurs, les éleveurs et les chasseurs aux mesures de précaution à respecter pour ne pas introduire ou véhiculer le virus de la PPA en France, le ministère en charge de l'agriculture a lancé une campagne de communication (campagne de communication "Peste Porcine Africaine" 2020).

Sensibilisation de la filière par la DGAL
Suite à l'arrivée de la PPA de génotype II dans le Piémont et la Ligurie en Italie, des messages de sensibilisation ont été adressés aux acteurs impliqués dans la surveillance de la PPA en France par la DGAL. Les services de l'Etat et les différentes organisations professionnelles sont mobilisées pour redoubler de vigilance et augmenter la surveillance notamment chez le sanglier, la surveillance événementielle étant une modalité indispensable pour une détection précoce de toute introduction (lien DGAL). Un nouveau message de sensibilisation a été adressé le 27/05/2022 aux acteurs impliqués dans la surveillance de la PPA en France ainsi qu'aux voyageurs par la DGAL suite à la découverte d'un foyer en Allemagne à 6 km de la frontière française (lien).

Italie

Un premier cas de PPA a été détecté le 05/01/2022 en Italie continentale dans le Piémont. Comme pour les souches du reste de l'Europe (hors Sardaigne), la souche isolée dans le Piémont appartient au génotype II excluant une contamination venant de Sardaigne où la PPA de génotype I est présente. Le cas le plus proche (hors Sardaigne) en Europe a été confirmé en Hongrie à 592 km de distance. La PPA est considérée comme enzootique en Sardaigne qui est

infectée par le génotype I depuis 1978. Le suivi des déclarations de PPA dans l'Italie continentale est disponible sur le site internet des « Istituto Zooprofilattico Sperimentale » (IZS - Instituts zooprophylactiques expérimentaux) régionaux (Source : Actualisation quotidienne par l'IZS Piémont, Ligurie Val d'Aoste, IZS région du Latium). Des informations détaillées ont été présentées le 11/05/2022 par les autorités sanitaires italiennes (source : CPVADAAA du 11/05/2022).

D'après les analyses génétiques réalisées par l'IZS Teramo, les souches isolées en Italie du Nord (Piémont et Ligurie) et en Italie centrale (Latium) ne sont pas liées l'une à l'autre. Elles seraient dues à des introductions du virus à partir de sources différentes (source : lien izs).

- **Latium**

Compartiment sauvage

Au total au 14 /08, depuis le premier cas détecté le 04/05/2022, 46 cas ont été détectés dans le Latium (aucun nouveau cas notifié cette semaine). Le précédent cas avait été détecté le 29/07/2022 (source : Commission européenne ADIS au 16/08/2022). La figure 6 présente la localisation des cas dans la région de Rome. Le premier cas avait été suspecté le 04/05/2022 dans la réserve naturelle de l'Insugherata, au nord-ouest de Rome (détail du cas dans le BHVSI du 12/07/2022). La souche a été caractérisée de génotype II, excluant l'hypothèse d'introduction du virus depuis la Sardaigne (génotype I). Un cas unique avait également été détecté le 26/05/2022 à 65 km au nord-est, à proximité de Rieti (source : Commission européenne ADIS au 27/06/2022).

Compartiment domestique

Un premier foyer domestique (figure 6) a été observé le 09/06/2022 au sein d'une basse-cour détenant neuf porcs située dans la réserve d'Insugherata (source : Commission européenne ADIS au 20/06/2022).

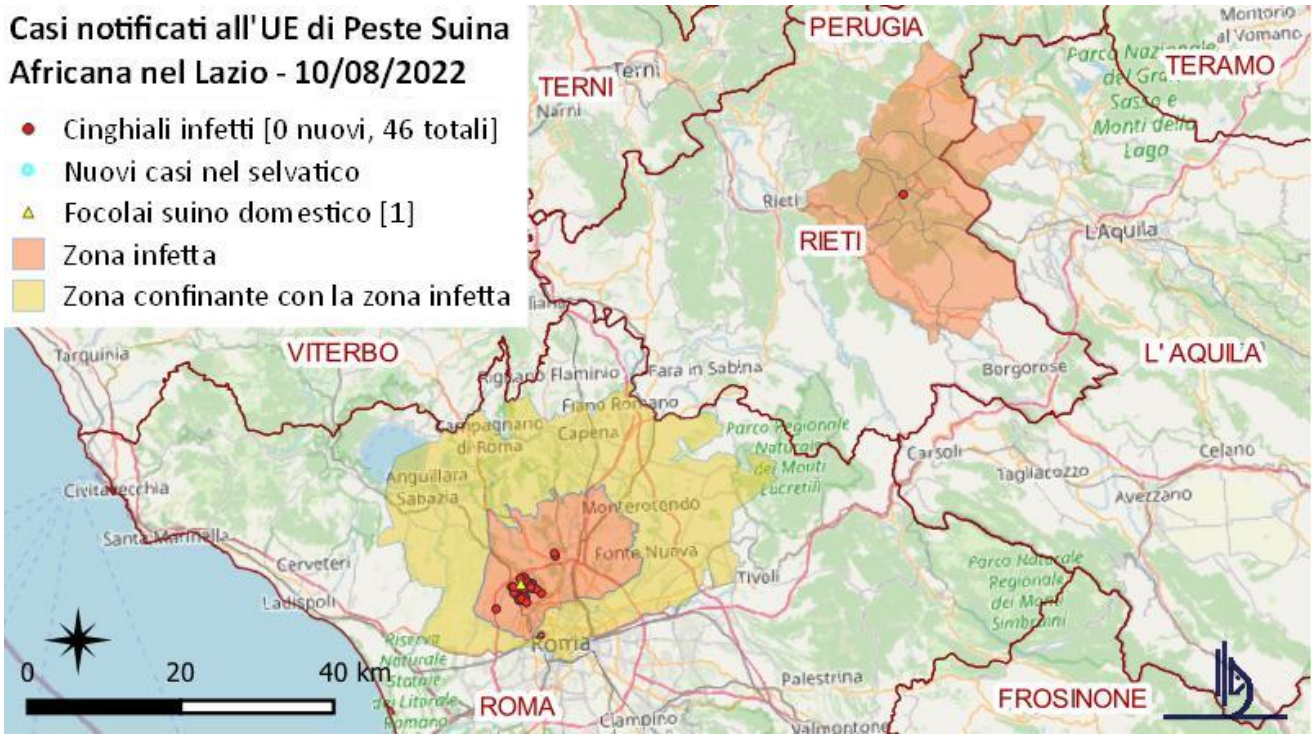

Figure 6. Localisation des cas, de la zone infectée et de la zone de vigilance vis-à-vis de la PPA dans la région du Latium (Source : IZS Ombrie et Marche LNR PPA le 10/08/2022). Les points rouges correspondent aux cas sauvages, les triangles jaunes aux foyers domestiques, les zones orangées aux zones infectées et les zones jaunes aux zones de surveillance.

- **Piémont / Ligurie**

Un premier cas de PPA chez un sanglier a été détecté le 05/01/2022 sur la commune d'Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. La souche a été caractérisée de génotype II. Le cas se situait à proximité d'une autoroute (E25) et à moins de 100 km de la frontière avec la France (source : Commission européenne ADIS le 07/01/2022). Les mesures immédiates prises pour contrôler ces cas sont détaillées dans le BHVSI du 12/07/2022 (sources : circulaire ministérielle du 18/01/2022 et Région du Piémont le 15/03/2022).

Au total, au 14/08/2022, 179 (+4 par rapport à la semaine précédente) cas de sangliers ont été déclarés en Ligurie (n=61) et dans le Piémont (n=118, +4) (Figure 8).

Au 14/08/2022, la commune de Ponzone est la commune infectée la plus occidentale avec un total de quatre cas identifiés (source : Commission européenne ADIS au 16/08/2022) (Figure 8). Ce quatrième cas est situé à 500 m à l'ouest du 2ème rideau et à 3,3 km de la limite de la zone infectée (zone II UE). Le second rideau de clôtures a donc été franchi. Un repositionnement des clôtures est en cours de planification par les autorités du Piémont (source : communication DRAAF PACA).

A ce jour, la PPA est à 76 km de la frontière française.

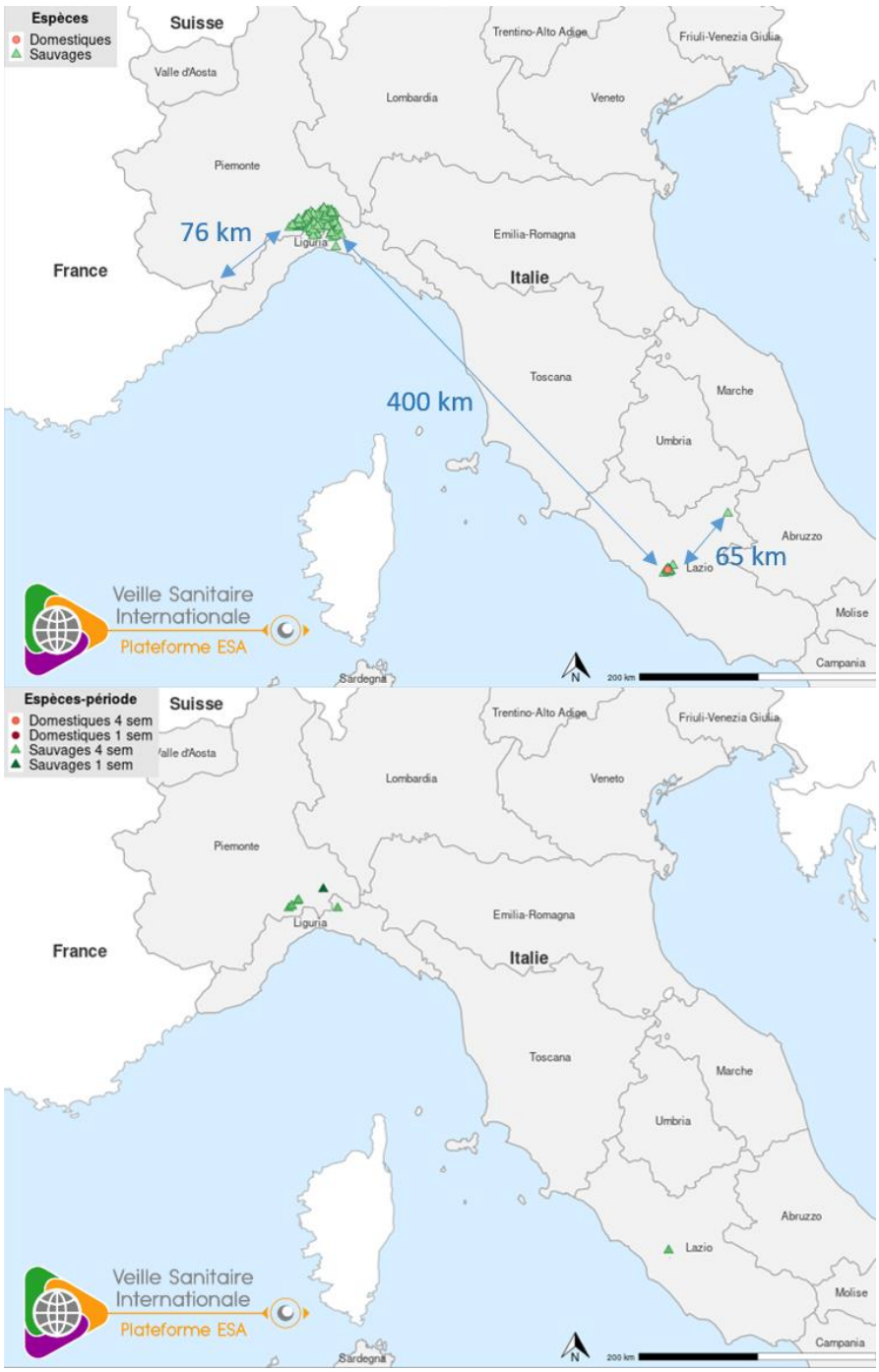

Figure 7. Cas et foyer de PPA génotype II en Italie continentale entre le 05/01 et le 14/08/2022 au-dessous, et au cours des quatre dernières semaines (18/07 au 14/08/2022) au-dessus (source : Commission européenne ADIS au 16/08/2022).

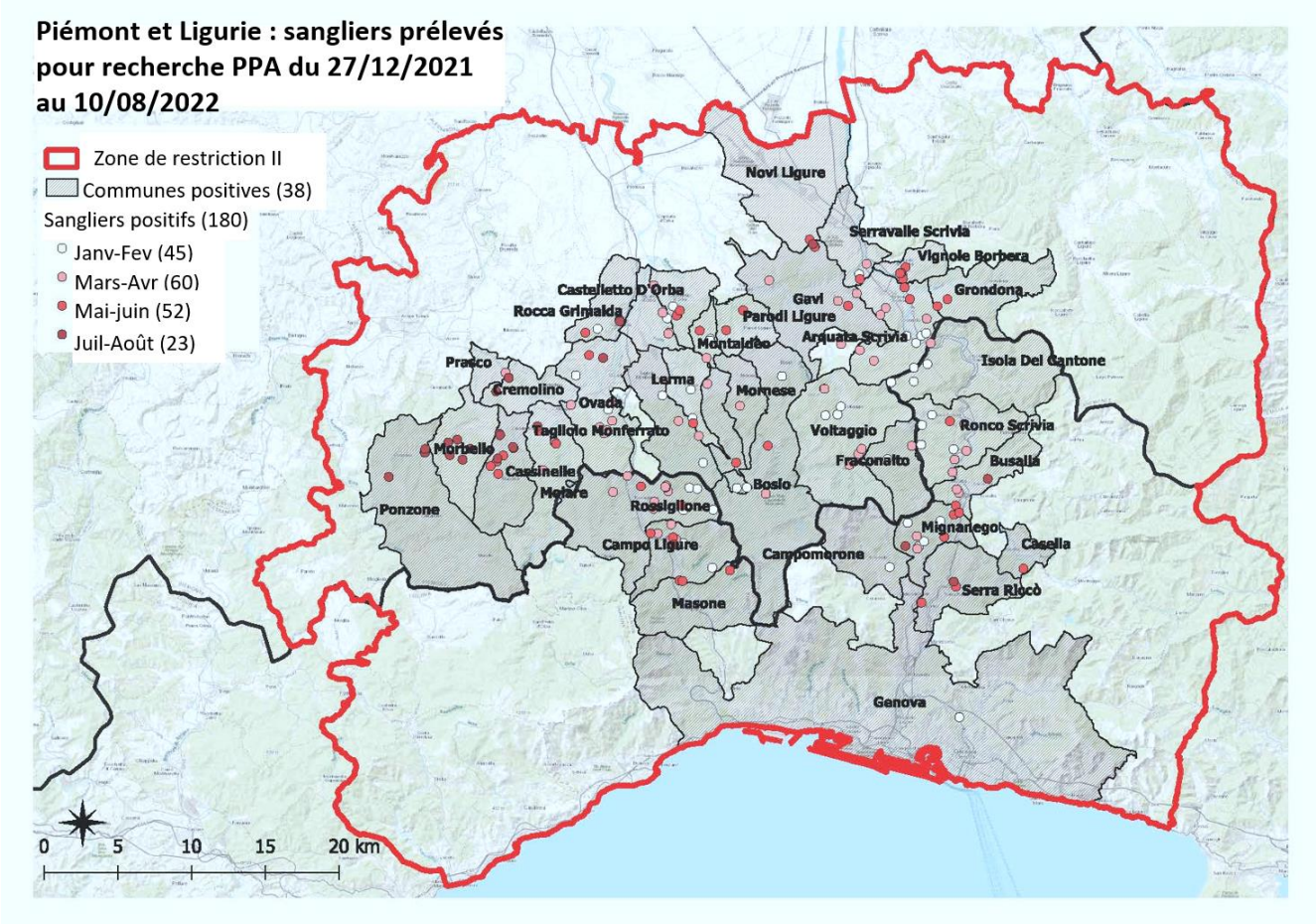

Figure 8. Distribution des cas de PPA détectés sur des sangliers en Ligurie et dans le Piémont entre le 27/12/2021 et le 10/08/2022 (Source : Actualisation quotidienne par l'IZS Piémont)

- **Sardaigne**

Le dernier foyer (sérologique) de génotype I a été détecté le 24/05/2022 dans la commune de Nuoro chez un porc sauvage sans propriétaire (porc « féral »), portant à six le nombre de déclarations en 2022, dont quatre en élevages (source : Commission européenne ADIS au 07/06/2022).

En 2021, cinq cas sauvages de génotype I avaient été détectés entre le 05 et le 23/12/2021. Six cas avait déjà été détectés en novembre sur l'île. Tous ces cas ont été détectés par sérologie. Les cas antérieurs remontaient à janvier 2021 (pour un total de onze cas sauvages et douze foyers domestiques en 2021 en Sardaigne) (source : Commission Européenne ADIS le 10/01/2022).

Pologne

La Pologne a détecté 46 cas sauvages sur les quatre dernières semaines (contre 42 la semaine n-1). Les détections sont réparties sur tout le pays, d'est en ouest, de la frontière avec la Biélorussie à la frontière avec l'Allemagne. La majorité des cas est localisée sur la partie ouest (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022).

Trois foyers ont été détectés le 27/06/2022 en Grande Pologne et le 29/06 en Basse-Silésie (source : Commission Européenne ADIS le 27/06/2022). Un nouveau foyer a été détecté le 14/07/2022 en Poméranie-Occidentale à environ 10 km de la frontière avec l'Allemagne (land de Brandebourg) (figure 5) (source : Commission Européenne ADIS le 18/07/2022).

Roumanie

L'incidence mensuelle des cas et foyers restent relativement stables. Le pays a détecté huit cas sauvages et seize foyers domestiques sur les quatre dernières semaines (contre six et six respectivement la semaine n-1), répartis sur tout le territoire (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022).

PESTE PORCINE AFRICAINE EN EUROPE

Slovaquie

Un foyer domestique a été détecté le 09/05/2022 dans un élevage domestique. Le dernier foyer détecté dans le pays avait été identifié dans cette même région en janvier 2022 (source : Commission Européenne ADIS le 23/05/2022).

L'incidence mensuelle des cas sauvages stagne à un niveau élevé avec 36 sangliers détectés sur les quatre dernières semaines (39 sur la période précédente) (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022).

Pour en savoir plus
• Les différentes actions de sensibilisation à la PPA menées en France sont disponibles sur le site de la Plateforme ESA (lien) et sur le site du ministère en charge l'agriculture (lien). • Des informations sur la PPA sont disponibles sur le site de l'Anses (lien) et du ministère en charge de l'agriculture (lien).

Situation aux Caraïbes
En République Dominicaine, un premier cas de peste porcine africaine a été rapporté le 28/07/2021, identifié dans le cadre d'un programme de surveillance des maladies hémorragiques porcines mené par le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques (Plum Island, New York) (Source : Communique de l'USDA du 28/07/2021). Les premières suspicions dataient du 01/07/2021 (Source : Notification OIE du 29/07/2021). L'épizootie s'est répandue rapidement sur toute l'île d'Hispaniola. Le premier foyer en Haïti a été détecté le 26/08/2021 (source : OIE notification immédiate le 20/09/2021). Compte-tenu des contextes socio-économique et politique de ces pays, le suivi sanitaire des foyers de PPA sur l'île d'Hispaniola est irrégulier. Au 22/04/2022, on dénombre 1 242 foyers confirmés en République Dominicaine et 401 foyers confirmés en Haïti (source : Conférence de l'IICA (Institut interaméricain de coopération en agriculture) du 28/04/2022 (lien). La peste porcine classique (PPC) est enzootique en Haïti et en République dominicaine. La PPA n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982, où elle était présente en Haïti. En date du 14/08/2022, les Antilles françaises et Guyane sont officiellement indemnes de peste porcine africaine.

Situation en Asie / Océanie
La PPA (génotype II) a été détectée pour la première fois sur le continent asiatique en août 2018 en Chine, et se propage depuis dans la région, touchant actuellement quinze pays en Asie. Des informations plus précises sur chacun des pays sont disponibles sur le site OIE-WAHIS (lien) et sur le site de l'OIE Asie/Pacifique (lien). Les dernières dates d'occurrence de foyers domestiques et de cas faune sauvage par pays sont disponibles dans un précédent bulletin (lien). Dans un article publié le 28/10/2021 (lien), les auteurs ont indiqué avoir détecté en juin 2021 des souches de PPA appartenant au génotype I dans les provinces de Hénan et Shandong en Chine. L'origine de ces souches n'a pas été déterminée ; l'analyse phylogénétique montre une grande similitude avec les souches isolées au Portugal en 1968 et 1988. Ces souches ayant une moindre pathogénicité, leur détection est plus difficile ce qui complexifie la lutte contre la maladie. Pour des informations plus récentes, voir le site de l'OMSA Asie/Pacifique (lien) et la déclaration FAO du 04/08/2022 (lien). A noter qu'en Europe depuis 2014, l'ensemble des cas déclarés (hors Sardaigne) appartenaient au génotype II (souche Georgia 2007).

PREMIER FOYER DE LA SAISON 2022 DETECTE EN FRANCE

Les essentiels

- **France :** premier foyer de la saison 2022 détecté dans le Var.
- **Italie :** dix-huit nouvelles déclarations dont cinq foyers équins.

Fiche rédigée en Collaboration avec le Laboratoire de santé animale de l'Anses[6] (LNR et laboratoire UE de référence), Santé Publique France[7] et le Cirad[8]

Les deux premiers cas d'infection par le virus West Nile de la saison ont été détectés en Italie, dans la région de Vénétie, le 10/06/2022 sur une corneille noire (*Corvus corone*) et le 30/06/2022 sur un grand corbeau (*C. corax*) (Figure 1). Le total du nombre de cas et foyers dans l'avifaune, chez les équidés et chez les humains est présenté dans le tableau 1.

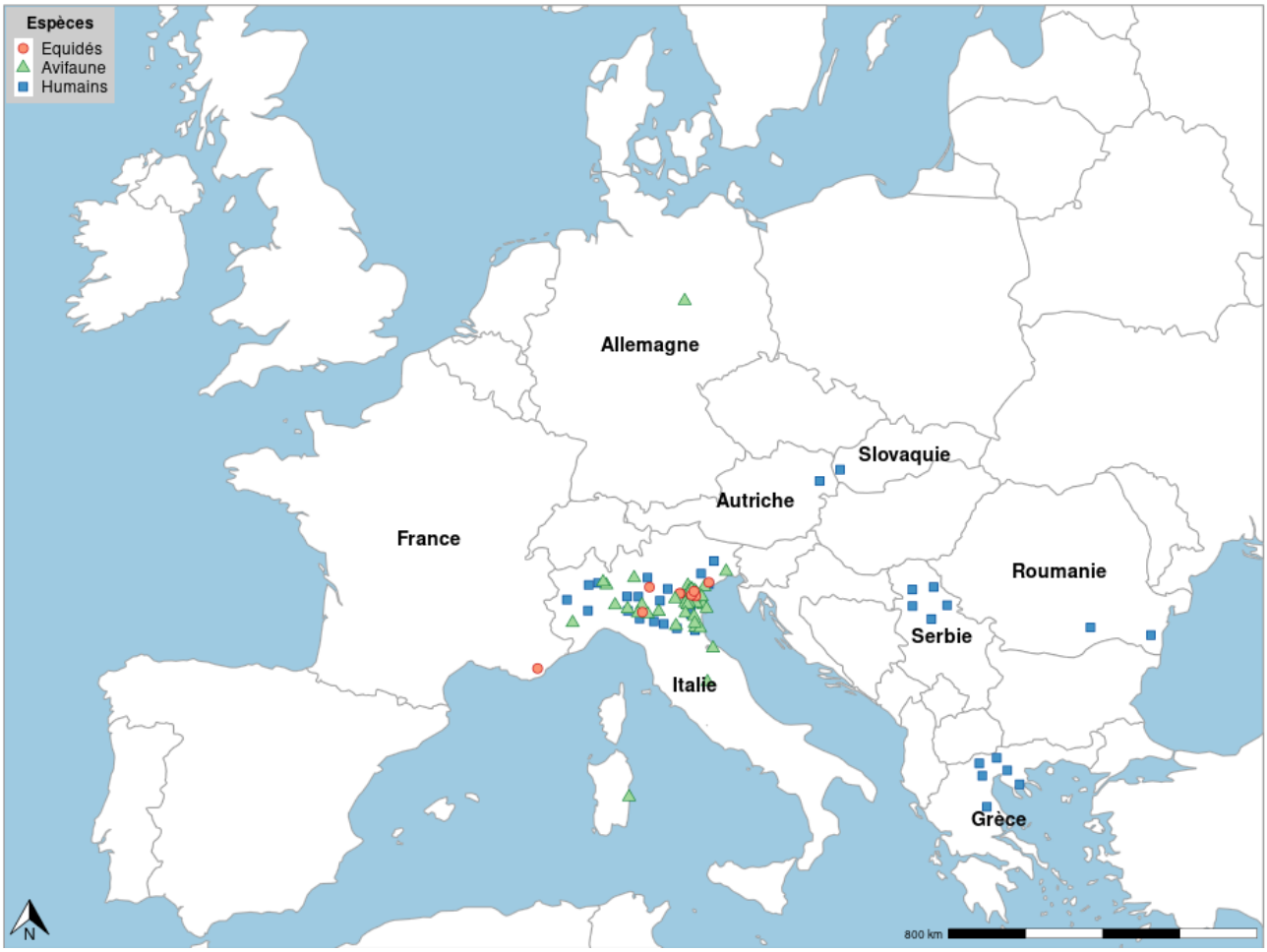

Figure 1 : Cas d'infection par le virus West Nile chez les animaux et les Humains détectés depuis le 01/06/2022. Les coordonnées géographiques des cas humains représentés correspondent aux centroïdes des régions administratives NUT3 pour les pays UE (nomenclature UE) et GAUL1 pour les autres pays (nomenclature FAO) dans lesquels ils ont été détectés. Plusieurs cas humains peuvent avoir été détectés dans la même région administrative, par exemple 42 pour le point représentant la région de Padova (source : Commission Européenne ADIS, IZS et ECDC le 16/08/2022).

[6] Gaëlle Gonzalez, Nolwenn Dheilly, Stephan Zientara

[7] Marie-Claire Paty et Harold Noel

[8] Serafin Gutierrez

Oiseaux

Allemagne

Un premier cas aviaire a été détecté le 06/07/2022 sur un Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) captif dans un zoo du land de Saxe-Anhalt. Sur quatre individus confirmés, un est mort (source : Commission Européenne ADIS le 18/07/2022).

Italie

Au total, 42 cas ont été détectés dans l'avifaune au 14/08/2022 dans la partie nord du pays (en Vénétie, Lombardie, Emilie-Romagne, Piémont, Frioul-Vénétie Julienne, Ombrie) et en Sardaigne (source : Commission Européenne ADIS le 16/08/2022). La première détection, en date du 10/06/2022, était conforme aux dates habituelles de début de saison. Pour rappel, un cas avait été détecté le 19/01/2022 à l'inter-saison en région Ombrie en Italie centrale, sur un autour des palombes (*Accipiter gentilis*) (source : Commission Européenne ADIS le 11/07/2022). En 2021, le début de saison avait été plus précoce, avec un premier cas détecté le 16/04/2021 chez un oiseau captif à Berlin en Allemagne (source : Bilan West Nile 2021). Deux cas ont été détectés dans la région d'Emilie-Romagne (dans le nord du pays) le 08/07/2022 sur une corneille noire (*Corvus corone*) et le 11/07/2022 sur une pie bavarde (*Pica pica*) (source : Commission Européenne ADIS le 25/07/2022).

Les analyses phylogénétiques sur les oiseaux ont permis d'identifier le lignage 1 en Vénétie (régions de Venise et Rovigo) sur des spécimens capturés en juin 2022. Le lignage 2 a également été identifié dans la région de Rovigo sur des spécimens capturés sur la même période (source : Eurosurveillance le 21/07/2022).

Équidés

France

Le premier foyer équin en France de la saison 2022 a été détecté chez une jument le 06/08/2022 dans le Var (83) au sein d'une exploitation comptant 41 équidés. Le laboratoire national de référence de l'Anses pour la fièvre West Nile a confirmé le foyer sérologiquement (Immunoglobulines M et G) (source : commission européenne ADIS le 16/08/2022). Les IgM sont détectables dès le 8ème jour de la maladie et persistent jusqu'à 2 à 3 mois après l'infection[9]. Leur présence indique donc une infection récente.

La jument, actuellement en suivi clinique, était ataxique depuis le samedi 6 août, présentait une hyperthermie modérée à 38,8°C, une hypersensibilité au toucher et des symptômes neurologiques.

Point sur les dernières saisons en France (Source : LNR le 16/08/2022)
Des épizooties de virus West-Nile ont été reportées en France dans le bassin méditerranéen et plus particulièrement en région Camargue, dans le Gard et les Bouches-du-Rhône en 2000, en 2008 et 2015 (49 cas reportés). Ces épizooties étaient dues à différentes souches de virus appartenant à WNV lignée 1. Depuis 2015, les saisons de transmission de WNV sont moins intenses. En 2018, année exceptionnelle en terme de circulation de WNV en Europe, la France a reporté 13 cas équin d'infection avec des premiers cas détectés en Corse, dans le Var et dans les Bouches-du-Rhône. Pour la première fois la circulation de la lignée 2 de WNV a été mise en évidence sur le territoire dans l'avifaune. Les deux souches de WNV circulent donc en France depuis 2018. Le nombre de cas d'infection reste cependant faible ces cinq dernières années (2018: 13 cas, 2019: huit cas, 2020: cinq cas, 2021: aucun cas, 2022: un cas à ce jour) avec un début d'apparition des symptômes établit entre mi-août (en 2020 en Corse), fin août (en 2019) et fin septembre (en 2018). L'année 2022 ne semble pas être une année particulière concernant la situation épidémiologique locale et temporelle de WNV.

Italie

Les premiers foyers de la saison sur les équidés ont été détectés le 12 et 19/07/2022 dans deux élevages (n=1/9 et n=1/26) en Vénétie dans le district de Padoue en Italie (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022). Au total, huit foyers ont été détectés cette saison, en Vénétie (n=6), Lombardie (n=1) et Emilie Romagne (n=1) (source : Commission Européenne ADIS le 14/08/2022).

Surveillance entomologique en Italie

Les pools de moustiques capturés en Vénétie fin juin et début juillet ont mis en évidence la co-circulation de ces deux lignages, avec la détection du lignage 1 dans les provinces de Venise et de Padoue, et du lignage 2 dans les provinces de Vicence, Padoue,

[9] https://respe.net/maladie-equine/maladies-reglementees/fievre-de-west-nile/

Venise, Vérone et Rovigo. La détection chez les moustiques est précoce (par rapport aux autres volets de la surveillance : avifaune, équidés et humains), avec une première détection sur un pool de moustiques *Culex*, capturés le 07/06/2022 dans la province de Vicence en Vénétie (source : Eurosurveillance le 21/07/2022).

Les souches du lignage 1 identifiées en 2022 sont proches de celles identifiées en 2021. Ensemble, elles forment un sous-groupe distinct au sein du sous-type méditerranéen occidental clade a, ce qui est en faveur d'une nouvelle introduction de cette lignée en 2021. En 2022, une extension vers de nouvelles provinces de Vénétie est signalée. Ces séquences sont très proches des séquences identifiées en Camargue en 2015, 2018 et 2020 (Constant et al., 2022, Eurosurveillance le 21/07/2022; L'Ambert et al., 2021 BioRixiv).

Les souches de lignage 2 identifiées en 2022 sont proches de celles précédemment détectées depuis 2016 en Vénétie, et sont proches des souches d'Europe Centrale et méridionales (source : Eurosurveillance le 21/07/2022).

Humains

L'European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC) publie tous les vendredis un bilan hebdomadaire des cas humains de fièvre de West Nile (Source: ECDC Weekly updates). Le tableau 1 présente le nombre de cas humains détectés depuis le début de la saison, c'est à dire depuis le 01/06/2022. On note dix décès en Italie.

En Italie, les analyses phylogénétiques ont identifié le lignage 2 sur un cas détecté le 18/06/2022 en province de Venise et le lignage 2 sur un cas détecté le 28/06/2022 dans la province de Padoue. A noter qu'une portion de séquence (182 nucléotides du gène de la protéine non structurale 5) des souches de lignage 1 issues de cas humains en 2021 et 2022 sont identiques aux séquences détectées chez les moustiques et les oiseaux (source : Eurosurveillance le 21/07/2022).

Tableau 1 : Nombre de cas et foyers détectés chez l'avifaune, les équidés et les humains depuis le 01/06/2022 dans les pays d'Europe UE et voisins (source : Commission Européenne ADIS et ECDC weekly dataset consultés le 16/08/2022).

Pays	Date de détection du premier évènement	Avifaune libre ou captive	Équidés	Humains
Autriche	04/08/2022	0	0	2
Allemagne	06/07/2022	1	0	0
France	06/08/2022	0	1	0
Grèce	23/06/2022	0	0	39
Italie	10/06/2022	42	8	144
Roumanie	24/07/2022	0	0	2
Serbie	24/06/2022	0	0	23
Slovaquie	01/07/2022	0	0	1
Europe	**10/06/2022**	**43**	**9**	**188**

Pour en savoir plus

Le bilan de la saison West Nile 2021 est présenté sur le site de la plateforme ESA (lien). Les vidéos de diffusion du virus de 2017 à 2021 sont également disponibles (lien).

DANGERS SANITAIRES A ACTUALITE REDUITE

Les dangers sanitaires pour lesquels l'évolution de la situation épidémiologique est faible ou nulle depuis plus de deux semaines mais pour lesquels un suivi hebdomadaire de la situation est maintenu sont traités dans la section suivante. Les derniers événements sanitaires sont rappelés. Un renvoi vers le dernier BHVSI-SA ou la dernière note bilan de la Plateforme sur le sujet est ajouté.

Rage classique en Europe : deux cas déclarés cette semaine, en Pologne et en Roumanie.

Section rédigée en collaboration avec le LNR rage[10].

Nota bene : Seuls les cas de rage classique (RABV), à déclaration obligatoire auprès de la Commission européenne, sont traités dans le BHVSI-SA. La rage des chauves-souris, détectée en 2020 dans de nombreux pays, n'est donc ni traitée ni représentée sur la carte. Sauf mention spécifique, les cas de franchissement de barrière d'espèce (virus rabiques de chauves-souris, comme par exemple EBLV ou WCBV, détectés exceptionnellement sur mammifères non-volants) ne sont pas traités non plus dans ce bulletin.

- **Moldavie :** Un nouveau cas de rage a été détecté le 20/07/2021 sur un chat. Il s'agit du quatrième foyer rapporté par la Moldavie en 2022. La Moldavie avait déclaré dix-neuf cas et foyers au premier semestre 2021 et aucun au second semestre 2021 (source : Commission européenne ADIS le 25/07/2022).
- **Pologne :** un nouveau cas de rage a été détecté chez un renard roux le 29/07/2022 dans la voïvodie de Mazovie. La Pologne a totalisé 112 cas et foyers en 2021 et 36 depuis le début de l'année 2022 (Source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). Elle n'avait déclaré qu'un cas en 2019 (nombre de cas le plus bas historiquement) et sept cas en 2020 (Source : Commission européenne ADIS le 30/08/2021). L'augmentation du nombre de cas et foyers détectés est due en partie à un renforcement de la surveillance dans les zones où des cas de rage ont été confirmés chez des renards. La majorité des cas sauvages a été détectée dans une zone libérée de rage depuis au moins seize ans où il n'y avait pas de campagne de vaccination orale des renards en 2019-2020. Cette zone est située à environ 40 km de la zone de vaccination située à la frontière avec la Biélorussie et l'Ukraine (source : OMS). Une présentation de la situation en Pologne à la frontière avec l'Ukraine a été faite au CPVADAAA du 10-11/02/2022 (lien). Les autorités sanitaires polonaises imposent dès à présent la vaccination contre la rage pour les chats, dans les zones infectées, et renforcent celle des chiens, qui est obligatoire depuis 2004, dans tout le pays.
- **Roumanie :** un nouveau cas de rage a été détecté le 02/08/2022 au sein d'un élevage bovin (source : Commission européenne ADIS le 16/08/2022). un premier cas en 2022 a été détecté le 28/03/2022 sur un renard, au nord-est du pays (Source : Commission européenne ADIS le 04/04/2022). La Roumanie a déclaré cinq foyers domestiques de rage en 2021.

Est de l'Europe : les données mises à disposition par la Commission européenne et l'OMS-Europe montrent que dans les pays situés à l'est des frontières de l'UE, la rage est enzootique. Les données ADIS confirment que c'est le cas pour la Turquie et la Moldavie. En Turquie, un total de 187 cas ou foyers a été notifié en 2020 (source : Commission européenne ADIS au 10/11/2020). Un total de 142 cas de rage a été notifié en Turquie en 2021. Pour l'année 2022, au 24/07, 91 foyers ont été notifiés. En Ukraine et en Russie, la rage n'est pas déclarée au système ADIS. Cependant, la rage est aussi enzootique dans ces deux pays avec un nombre élevé de foyers domestiques et cas en faune sauvage (Données OMS-Europe) (source : Commission européenne ADIS au 24/07/2022).

[10] Emmanuelle Robardet, Florence Cliquet, Alexandre Servat

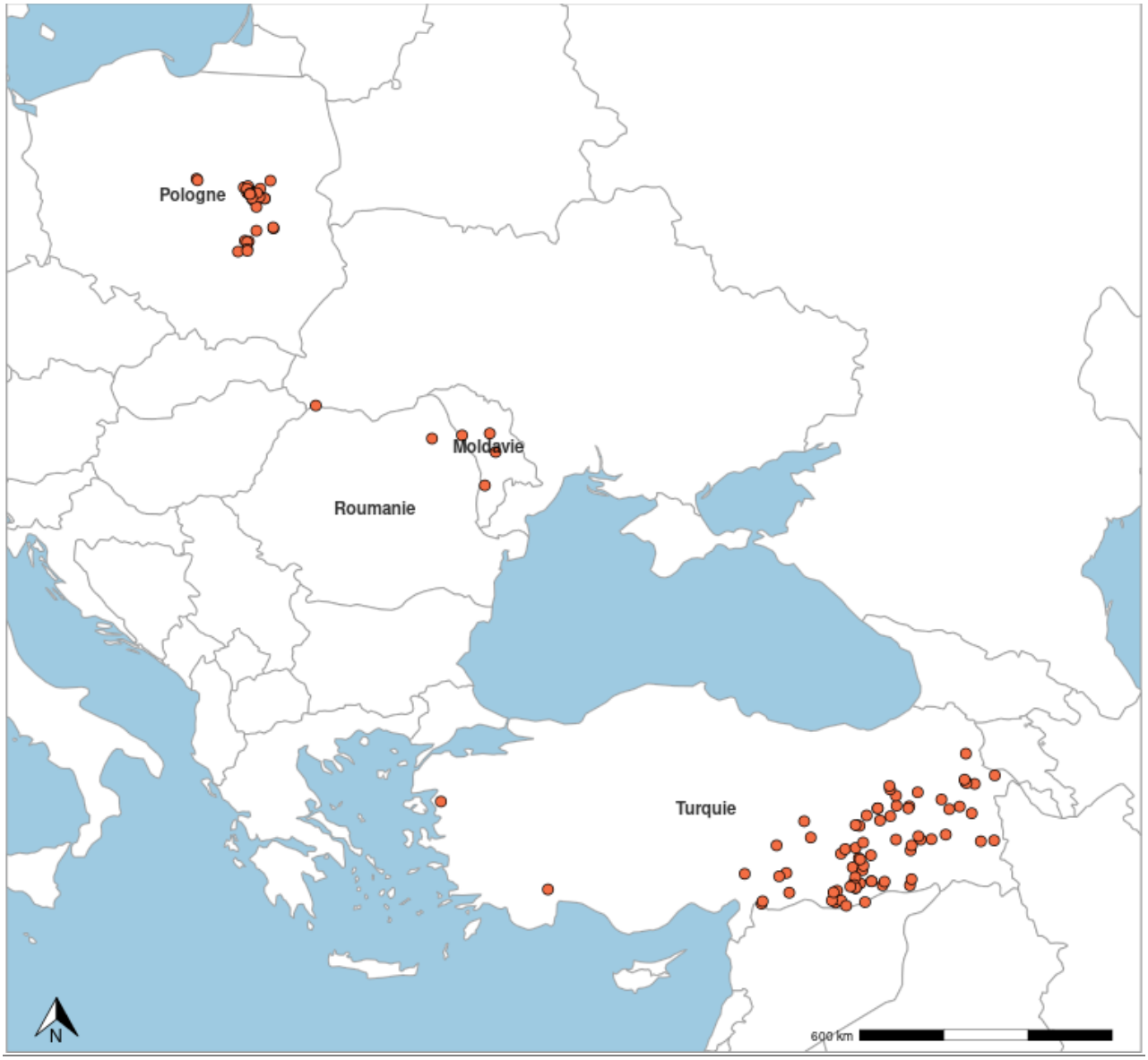

Figure. Localisation des foyers domestiques et cas sauvages de rage du 01/07/2021 au 07/08/2022 en Europe et en Turquie (source : Commission européenne ADIS au 14/08/2022). **Les foyers liés à des animaux importés ne figurent pas sur la carte.**

INSTRUCTIONS DE LECTURE

Les textes en gris clair reprennent des textes de la(des) semaine(s) précédente(s).					
+	*Nouvelle fiche*		*Fiche actualisée*		
Situation épidémiologique					
	Pas ou peu d'évolution *significative de la situation épidémiologique*		*Situation épidémiologique en évolution :* ***favorable***		*Situation épidémiologique* ***préoccupante***
			Situation épidémiologique à surveiller		
			Situation épidémiologique en évolution : ***défavorable***		
Risque pour les compartiments					
	D	*Animaux* ***Domestiques*** *(Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques) ou* ***Détenus,*** *dont la faune sauvage captive*			
	S	*Animaux* ***Sauvages*** *libres*			
	H	***Humain***			
Plusieurs combinaisons possibles, exemple :		***Coloration orange***	*Le compartiment est réceptif +/- sensible à l'agent pathogène*		
		Coloration grise	*Le compartiment n'est ni sensible ni réceptif à l'agent pathogène*		

Les différentes sources de données utilisées pour les activités de Veille Sanitaire Internationale (VSI) et les modalités d'élaboration du bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale en santé animale (BHVSI-SA) sont détaillées via le bouton ci-contre :

Sources de données pour la VSI

Les archives de BHVSI-SA sont disponibles ci-contre :

BHVSI-SA

Ce bulletin n'engage que son comité de rédaction et non les organismes membres de la Plateforme. Pour toutes questions : plateforme-esa@anses.fr.

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé pour tout ou partie par tout média à condition de ne pas apporter de modification au contenu et de citer la source comme suit " © https://www.plateforme- esa.fr/"

Pour s'abonner